# Lutte contre l'exploitation de la main-d'œuvre, une application plus stricte des normes de travail, l'accès à la justice et coopération avec les inspections du travail

- Jean-René BILONGO / CGIL -

Des estimations quantifient l'économie souterraine, dont le travail au noir représente un segment important, à environ 17% du Produit Intérieur Brut italien, contre une moyenne qui oscille entre 15 et 4% dans d'autres pays européens plus avancés. Il n'est donc pas exagéré de dire que le souterrain est un élément structurel de l'économie italienne et plonge ses racines dans les secteurs où le déconstruction est maximale et là où ce sont les petites entreprises à dominer le système, là où l'intérêt et le contrôle de la part de la criminalité organisée sont plus étendus, et par voie de conséquence, là où le contrôle et le contraste sont beaucoup plus complexes.

Une telle situation investit de plein fouet 2 secteurs de la vie économique: l'agriculture et le bâtiment, auxquels il faut adjoindre le secteur des services. Ces trois ensembles sont les plus exposés à la prolifération du « travail au noir » qui lui-même est occasion de soustraction d'une bonne part de l'assiette du fisc, mais aussi terrain particulièrement fertile pour des accidents, très souvent graves et même mortels. [L'International Labour Organisation se réfère au travail au noir comme Undeclared Work et le définit comme underground or hidden labour, clandestine employment, "black" labour, moonlighting or, commonly, illegal work. These terms are for the most part used in industrialized countries and refer to kinds of work whose activities are covered by labour law, but are not in conformity with its administrative requirements. For example, workers are paid below the minimum wage, employers do not register workers with the social security authorities, taxes and social security contributions are not paid on employment earnings.]

A ce panorama pas très luisant, il faut ajouter 2 autres facteurs : d'une part la connotation toujours plus migrante et extracommunautaire de la main d'œuvre occupée dans les chantiers et dans les exploitations agricoles , et d'autre part l'introduction du « délit de clandestinité », qui représente un élément de pression et de chantage vis-à-vis de ces travailleurs, qui ne peuvent pas s'adresser aux forces de l'ordre pour dénoncer la condition d'exploitation dont ils sont victimes parce qu'ils s'exposent à un tragique effet boomerang et risquent *presto illico* d'être poursuivis pénalement pour le délit de clandestinité et peuvent être expulsés.

### EMBAUCHE ILLEGALE ET NECESSITE DE LA PUNIR PAR UNE NORME PENALE AD HOC

La CGIL, et ses articulations catégorielles de l'agriculture (FLAI) et du bâtiment (FILLEA), sont actuellement en train de promouvoir une campagne nationale ayant dénommée « STOPCAPORALATO » (qui pourrait se traduire par STOP EMBAUCHE ILLEGALE) et ont lancé une proposition de loi qui introduit dans le système pénal italien le délit d'embauche illégale, actuellement réprimé, en cas de flagrance, par une sanction administrative d'à peine € 50 pour chaque travailleur engagé.

Qui suit avec attention la situation des travailleurs immigrés en Italie se rappelle certainement des blitz effectués par la *Guardia di Finanza* (Police Fiscale) en avril 2010 à Rosarno (Calabre). Lors de ces interventions, des titulaires d'entreprises étaient finis derrière les barreaux pour d'autres délits comme la réduction en esclavage.

Et que dire de la condition des *travailleuses* dans une telle situation? Les conditions de travail des femmes dans l'économie informelle sont dans l'ensemble moins favorables que celles des hommes. Les femmes sont engagées à des postes moins autonomes, elles gagnent moins et effectuent le travail non déclaré par nécessité économique et, dans certains cas (de plus en plus récurrents, la travail forcé se juxtapose au travail au noir.

La CGIL pense qu'il est plus que jamais nécessaire de dépasser une limite évidente des dispositions pénales actuelles. Raison pour laquelle nous sommes promoteurs d'une proposition de loi à soumettre à l'attention et la discussion de tous les acteurs institutionnels, en commençant par les forces politiques et les commissions parlementaires. Nous sommes convaincus de l'urgence d'introduire dans le code pénal un nouveau précepte : faire illégalement l'intermédiation de la main d'œuvre est un délit. Et, comme tel, il doit être puni !

Contextuellement, nous devons nous mesurer avec un autre facteur que nous estimons essentiel : la protection et la sauvegarde de milliers de travailleurs à la merci des (embaucheurs illégaux), particuliers les et en extracommunautaires parce que, si antécédemment à l'entrée en vigueur du délit de clandestinité, un étranger, même sans titre de séjour, pouvait revendiquer ses droits de travailleur, mais après l'introduction de ce nouveau délit, l'étranger dépourvu du titre de séjour est considéré criminel du seul fait de sa condition d'irrégularité, en vertu de cette condition il ne peut pas agir pour ses droits de travailleur. Raison pour laquelle on note des situations curieuses et paradoxales comme c'est dans le cas d'un travailleur immigré qui dénonce ses exploiteurs- employeurs- embaucheurs illégaux (caporali) et se voit remettre un décret d'expulsion.

Donc, il est besoin de clauses de sauvegarde des travailleurs extracommunautaires, clauses qui soient à même de briser le double fil qui lie la victime et le bourreau, ces clauses là même qui sont logées dans d'importants protocoles stipulés avec certaines institutions locales et les Préfectures.

#### CONTROLE, INSPECTIONS, SANCTIONS

Une lecture attentive des données provenant de différents pays européens déligne un cadre où l'intervention contre le travail au noir passe par le biais des contrôles, avec des investissements conséquents vers les structures qui doivent les mettre en œuvre, la capacité de coordination entre les autorités en charges des inspections et, bien sur, la redéfinition du système des sanctions. La capacité de contrôle et de vigilance des organismes de sécurité sociale, des inspectorats du travail et des syndicats doit plus que jamais être une priorité.

## LE PLAN STRATEGIQUE PROPOSE' PAR LES CONFEDERATIONS ITALIENNES CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

Face aux défis posés le fléau du travail au noir, les confédérations syndicales italiennes se sont concertées et ont élaboré une stratégie commune qui se condense un certain nombre de points dont les principaux sont les suivants :

# 1. <u>le lancement d'une vaste campagne d'information qui puisse</u> s'enraciner et construise un patrimoine commun

le travail au noir doit devenir une dévaleur [disvaleur]. Il est donc nécessaire de mobiliser toutes les énergies sociales, entrepreneuriales et institutionnelles disponibles sur le territoire. Pour ce faire, il apparaît opportun d'activer une campagne permanente de contraste contre le travail au noir, en promouvant des initiatives d'information et de sensibilisation qui puisse impliquer les représentations sociales, les organismes publics, les chambres de commerce et les centres de promotion de l'emploi, les écoles, les préfectures et les différents systèmes de contrôle et de répression. Une campagne permanente qui accompagne les diverses mesures pour inculquer une culture de la légalité et de la promotion du « travail sain » et de « l'entreprise saine ».

## 2. <u>des actions pour gouverner et raccorder au niveau national les</u> activités de contraste

aux fins de permettre une lutte efficace contre le travail au noir, il est nécessaire de se doter tout d'abord de systèmes partagés de lecture du phénomène et des moments de concertation/confrontation avec le gouvernement. En tout état de cause, il est utile :

- d'avoir un moment de confrontation nationale permanente, comme une cabine de régie pour les forces sociales et les institutions centrales et régionales, avec pour but celui de promouvoir des initiatives et rendre visible le réseau des sujets qui oeuvrent contre le travail au noir au niveau territorial et de chaque secteur productif;
- structurer un système de raccord et de valorisation des résultats des études et du monitorage du système ;
- structurer un système de raccord entre les différentes banques de données des départements ministériels (finances, intérieur, travail), des instituts de prévoyance et sécurité sociale et des régions ;
- constituer une banque de données unique des facilités (communautaires, nationales, locales) concédées aux entreprises ;
- définir un lien plus étroit entre les politiques de développement et les processus spécifiques visant l'émersion en renforçant les actions contre l'irrégularité;

# 3. <u>nouvelles interventions en matière de réforme des services d'inspection et de réduction de la bureaucratie</u>

la capacité de vigilance demeure insuffisante, déterminant, de ce fait, la probabilité pour les entreprises d'échapper aux contrôles des services d'inspection. Il est donc utile de promouvoir :

- le renforcement de la coordination entre les différents services d'inspections d'une part, et entre ces derniers et les autres acteurs responsables de la lutte contre le travail irrégulier, dans le respect de l'autonomie des organismes de prévoyance et sécurité sociales;
- le renforcement des moyens financiers et technologiques des services d'inspection ;
- l'amplification des contrôles qui mettent dans leur ligne de mire certaines typologies d'occultement du travail dépendant ;

- le renforcement du processus d'encaissement en vue d'accélérer les délais l'efficacité par le biais d'un rite judiciaire et administratif accéléré ;

### 4. <u>l'institution des indices de congruité</u>

les Confédérations italiennes proposent d'étendre un nouveau moyen de lecture et de vérification des prestations réelles mises en œuvre dans les entreprises. A cet égard, l'institution des Indices de Congruité est nécessaire (lesdits indices sont relatifs au rapport quantité/qualité de la prestation et la quantité des heures de travail proportionnellement au nombre de travailleurs). Le respect de ces indices devrait être la condition principale visant à orienter, entre autres, l'intervention des services d'inspection des différentes institutions ;

### 5. des normes nouvelles pour les travailleurs clandestins

Une partie considérable du travail au noir se caractérise par la présence de travailleurs immigrés clandestins (extra UE e non). Sans vouloir rappeler ici les multiples propositions avancées par les Confédérations italiennes en matière d'immigration, il est utile que :

- tous les travailleurs qui ont présenté une demande d'attribution du permis de travail se voient reconnus le statut de travailleurs ;
- soit institué un mécanisme de protection du travailleur immigré et que, suite à la dénonciation de l'employeur qui l'exploite, ce mécanisme l'accompagne lors de l'émersion jusqu'au moment de l'éventuelle régularisation du rapport, à travers la délivrance d'un titre de séjour qui ait une fonction de garantie du travailleur jusqu'à l'instauration d'un rapport conforme aux normes;

### 6. des nouvelles normes pour l'agriculture

le travail non déclaré se présente sous divers aspects en agriculture qui nécessitent de formes adéquates de contraste. D'où la nécessité de la mise en œuvre immédiate de l'Avis Commun du secteur. En particulier, il est besoin de normes législatives adéquates pour :

- définir un plan national extraordinaire pour déterminer la liste des employeurs du secteur (lesdits employeurs se différencieraient entre exploitants/entrepreneurs agricoles entreprises qui travaillent dans les activités connexes, entreprises non titulaires de terres et cultivateurs qui produisent pour l'autoconsommation);
- modifier le système de versement des contributions [sociales] dues par les entreprises agricoles ;
- introduire un *Code Unique* pour les entreprises agricoles vis-à-vis de toutes les administrations ;

# 7. <u>l'institution du Fonds National de l'Emersion et de la rationalisation des ressources en matière de contraste au travail au noir</u>

les Confédérations italiennes proposent également la constitution d'un Fonds National pour l'Emersion et la Consolidation des Entreprises Emergées dont les modalités de fonctionnement devront être définies en étroite collaboration avec les Régions et les représentations sociales. Ledit Fonds serait destiné à :

- lier une part des ressources destinées à une majoration du bonus spécifiquement adressé au travailleurs en émersion et aux entreprises impliquées dans les Plans Locaux d'Emersion ;
- soutenir, en partie, la reconstruction des périodes de constructions passées (des travailleurs engagés dans le processus d'émersion) pour les années qui précèdent la participation au Plan Local de Système pour l'Emersion.

En outre, il est utile de mettre, aux fins de mettre en œuvre une stratégie unitaire de contraste au phénomène, des formes de coordination et de rationalisation des différentes ressources nationales et communautaires destinées à la lutte contre le travail au noir, en mettant en exergue des mécanismes de « récompense » vers les territoires dont les Plans Locaux d'Emersion se révèlent particulièrement efficaces.

Il est clair que personne ne peut se prévaloir d'avoir une panacée à même d'éradiquer *hic et nunc* le fléau du travail au noir.

Toutefois, la mise en œuvre de certaines mesures permettrait de le réduire considérablement, dans une dynamique qui mette en synergie les travailleurs qui la pâtissent et les syndicats.

Le problème de fond est celui de la volonté pour transformer les propositions en dispositions normatives auxquelles devront être assujettis tous les acteurs de la matière, au premier rang desquels les entreprises et employeurs.